



Convention de prestations de services

*Entre Grand Chambéry et
La Communauté de communes Cœur de Savoie
2025-2028*

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery -  cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes habilité par décision n°XXX-25, en date du 10 juillet 2025,

d'une part,

Et

La **Communauté de communes Cœur de Savoie**, dont le siège administratif est place Albert Serraz – 73 800 Montmélian représentée par sa Présidente, Madame Béatrice Santais, dûment habilitée par décision n° xx-2025 en date du xx juin 2025,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable signé entre le SDES et l'ADEME au niveau départemental, les 7 territoires de Savoie assurent l'animation territoriale du dispositif. A cet effet, Cœur de Savoie confie à Grand Chambéry l'animation d'une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR sur le territoire de Cœur de Savoie par l'installation de systèmes de production d'énergie thermique et éventuellement de réseaux associés : bois énergie, solaire thermique, géothermie, récupération de la chaleur fatale...

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE GRAND CHAMBERY

2.1 DÉSIGNATION DE L'AGENT

La mission d'animation du Contrat de chaleur renouvelable sera assurée par un agent de Grand Chambéry, animateur du CCR, pour le compte de Grand Chambéry et celui de Cœur de Savoie.

2.2 CONTENU DES MISSIONS

L'animation locale du Contrat de Chaleur Renouvelable portera sur :

- **La prospection** des cibles identifiées et la communication sur le dispositif de CCR,
- **Le suivi des porteurs de projets** et l'accompagnement technique (rédaction des notes d'opportunité, accompagnement et conseil pour la sélection des bureaux d'études pour les études de faisabilité, de la maîtrise d'œuvre et/ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les études d'exécution et le suivi des travaux, des entreprises pour les travaux...),
- **La présentation du projet en comité d'attribution** (élaboration de la fiche projet CCR ADEME, élaboration du dossier d'instruction, contrôle de conformité par rapport aux critères de l'ADEME...),
- **La validation de la conformité des réalisations** (validation du rapport intermédiaire, suivi des performances réelles de l'installation et validation du rapport final),
- **La contribution aux différentes instances de pilotage et d'échanges** (COPIL, COTECH, échanges régionaux sur le CCR...).

2.3 TEMPS ET LIEUX DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents de Grand Chambéry s'élève à 37 heures par semaine pour une quotité de travail de 100% sur 4,5 jours dont 1,5 jours maximum de télétravail. Le chargé d'animation du CCR effectuera 50% de son temps de travail sur les dossiers de Grand Chambéry et 50% sur les dossiers de Cœur de Savoie. Il sera basé 2 jours par semaine à Grand Chambéry et 2 jours par semaine à Cœur de Savoie. La demi-journée en regard de la demi-journée hebdomadaire de RTT sera effectuée en télétravail.

Organisation présentée à titre indicatif, qui pourra évoluer selon les besoins de l'organisation de travail :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cœur de Savoie		Non travaillé	Grand Chambéry	
		Télétravail		

D'un commun accord entre les parties, cette organisation de temps et lieux de travail pourra être modifiée ponctuellement selon les besoins de service.

Les congés payés et RTT sont accordés par Grand Chambéry en veillant à une équité de répartition sur le temps de travail au sein des deux structures.

Un tableau de bord du temps de travail sera mis à jour et partagé entre les deux structures.

2.4 RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DÉPLACEMENTS

La résidence administrative de l'animateur du CCR est fixée au siège administratif de Grand Chambéry. Il disposera d'un espace de travail lui permettant d'assurer ses missions sur la moitié du temps de travail.

Cœur de Savoie s'engage à fournir, à son siège administratif, un espace de travail lui permettant d'assurer ses missions sur la moitié du temps de travail.

L'animateur du CCR sera amené à se déplacer sur le territoire de Grand Chambéry et de Cœur de Savoie et au-delà selon nécessité de missions. Il dispose d'un accès à la flotte de véhicules de Grand Chambéry pour l'ensemble des missions effectuées pour Grand Chambéry.

Cœur de Savoie s'engage à lui mettre à disposition sa flotte de véhicules pour l'ensemble des missions effectuées pour son compte.

1) Modalités de remboursement des frais engagés par l'animateur du CCR

Dans le cadre de l'exécution des missions liées à la présente convention, les frais de déplacement qui pourraient être engagés par l'animateur du CCR, pourront faire l'objet d'un remboursement par Grand Chambéry (hors flotte de véhicules de Cœur de Savoie), sous réserve du respect des conditions suivantes :

Conditions de prises en charges :

En principe les frais sont calculés à partir de la résidence administrative fixée au siège de Grand Chambéry.

Le remboursement à partir du domicile est envisageable si :

- il est plus économique de partir du domicile que de partir de la résidence administrative,
- le départ très tôt ou le retour très tard rend le passage par la résidence administrative peu pratique.

Le remboursement est plafonné au montant qui aurait été remboursé si le trajet avait été fait depuis la résidence administrative, sauf si le trajet depuis le domicile est plus court.

Les déplacements doivent être :

- directement liés à l'activité prévue dans la convention,
- préalablement autorisés par le responsable de la mission
- justifiés des documents tels que billets de transport, factures, tickets de péages, etc.

Modes de transports à privilégier :

Le véhicule de service et les transports en commun, (train, bus, etc) constituent les modes de transport à privilégier.

Le choix du déplacement doit être guidé par le critère du coût le plus économique et du respect de l'environnement.

L'usage du véhicule personnel est strictement exceptionnel et ne peut être envisagé que :

- si aucun moyen de transport en commun n'est disponible pour l'itinéraire concerné ;
- ou si le recours au véhicule personnel est objectivement moins coûteux notamment pour les distances courtes, sur présentation d'une estimation comparative des frais.

Barème de remboursement :

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des tarifs en vigueur.

En cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement au kilomètre selon le barème de remboursement des agents publics pour l'exercice d'une mission de service public présenté en annexe.

Procédure de remboursement

L'ensemble des frais devront être justifiés depuis le lieu de départ, faire référence à la convention et préciser si les frais sont communs aux deux territoires ou exclusivement à Cœur de Savoie.

L'animateur du CCR devra transmettre un état de frais précisant les dates, lieux, trajets, distances parcourues et accompagné des justificatifs dans le mois suivant la date de déplacement.

2) Modalités de remboursement par Cœur de Savoie des frais réglés par Grand Chambéry au bénéfice de l'animateur du CCR

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses réglées par Grand Chambéry à l'animateur du CCR seront refacturées à Cœur de Savoie comme suit :

- Les frais de déplacement communs aux deux territoires au réel avec la quotité de 50% pour Cœur de Savoie,
- Les frais de déplacement exclusifs à Cœur de Savoie au réel avec la quotité de 100% pour Cœur de Savoie y compris les déplacements depuis la résidence administrative de Chambéry jusqu'à Montmélián,

Grand Chambéry adressera annuellement à Cœur de Savoie une facture correspondant à sa participation à la convention selon la répartition ci-dessus.

2.5 CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'animateur du CCR exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du responsable du service agriculture et aménagement durable de Grand Chambéry. Il bénéficiera d'un lien fonctionnel avec les chargés de missions en lien avec ses thématiques.

Concernant l'exercice de ses missions pour Cœur de Savoie, il bénéficiera également d'un accompagnement et d'un lien fonctionnel avec les chargés de missions en lien avec ses thématiques.

Cœur de Savoie transmettra à Grand Chambéry, un rapport annuel sur l'activité de l'agent pour ses missions exercées à Cœur de Savoie après un entretien individuel.

Un bilan commun de l'activité sera effectué une fois par an, partagé entre les services et les élus référents.

2.6 ASSURANCES

L'agent mis à disposition reste attaché à Grand Chambéry pour les dommages relevant de l'accident de travail.

Toutefois, dans le cadre des missions et conseils, l'agent engage la responsabilité de l'entité pour laquelle il interviendra.

Pour les dommages matériels et/ou corporels causés aux tiers, la responsabilité du Grand Chambéry est engagée sauf si la mission ou le déplacement était réalisé au profit exclusif de Cœur de Savoie.

ARTICLE 3 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

3.1 TÉLÉPHONIE

Un smartphone sera fourni à l'animateur du CCR avec un numéro et un abonnement téléphonie/internet permettant une utilisation sur l'ensemble des lieux de mission.

Le coût de l'abonnement étant négligeable, il ne sera pas refacturé par Grand Chambéry à Cœur de Savoie.

3.2 INFORMATIQUE

2.1.1 Matériel et périphériques

Grand Chambéry mettra à disposition de l'animateur CCR un ordinateur portable.

A Grand Chambéry, l'animateur CCR aura accès aux photocopieurs et aura à disposition : clavier, souris, écran, station de recharge. Cet ordinateur sera doté des outils de sécurité de Grand Chambéry et son utilisation devra respecter les règles de sécurité en vigueur à Grand Chambéry.

La DSI de Grand Chambéry assurera l'assistance informatique du matériel et des applications de cet ordinateur.

Cœur de Savoie mettra à disposition de l'animateur CCR un ordinateur avec accès au serveur et réseau ainsi qu'aux photocopieurs. Cet ordinateur sera doté des outils de sécurité de Cœur de Savoie et son utilisation devra respecter les règles de sécurité en vigueur à Cœur de Savoie.

La DSI de Cœur de Savoie assurera l'assistance informatique du matériel et des applications de cet ordinateur.

2.1.2 Accès serveur et applications

L'accès aux serveurs de Grand Chambéry sera possible à partir de l'ordinateur portable fourni par Grand Chambéry :

- dans les locaux de Grand Chambéry par connexion câble réseau ou par FortiClient en connexion Wifi.
- en télétravail ou depuis les sites de Cœur de Savoie par FortiClient en connexion Wifi.

L'accès aux serveurs de Cœur de Savoie sera possible à partir de l'ordinateur portable fourni par Cœur de Savoie :

- dans les locaux de Cœur de Savoie par connexion câble réseau ou par accès distant en connexion Wifi.
- en télétravail ou depuis les sites de Grand Chambéry par l'accès distant en connexion Wifi.

L'animateur du CCR aura une adresse mail personnelle à Grand Chambéry et une adresse générique CCR à Cœur de Savoie. L'accès à la messagerie mails se fera :

- Par Zimbra à Grand Chambéry,
- Par Outlook mail à Cœur de Savoie,
- En Web mail en télétravail.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Grand Chambéry facturera chaque année à Cœur de Savoie en année N+1 le coût de la prestation d'animation de l'année N assurée pour le compte de cœur de Savoie selon les conditions suivantes :

Typologie de frais	Coût annuel facturé à Cœur de Savoie
1. Rémunération animateur CCR	50% de la rémunération annuelle de l'animateur CCR <i>Pour mémoire, base salariale 2024 : 52 900-€</i>
2. Frais de déplacement facturés au réel	50% si frais communs 100% si frais exclusifs Cœur de Savoie

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

La présente convention pourra être résiliée par délibérations concordantes des **Partenaires**. Ces délibérations devront notamment préciser une date d'effet de la résiliation. Au préalable, cette date doit faire l'objet d'un commun accord des deux élus référents.

Les délibérations concordantes seront notifiées, pour chacun en ce qui le concerne, aux **Partenaires** de la présente convention.

Les délibérations concordantes devront définir les conditions financières et juridiques de la résiliation de la convention. Au préalable, ces conditions doivent faire l'objet d'un commun accord entre les élus référents des **Partenaires**.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,
Jean-Maurice Venturini
vice-président chargé des ressources humaines, de
l'accessibilité et de l'appui aux communes

Pour la **Communauté de communes
Cœur de Savoie**
La présidente
Béatrice Santais